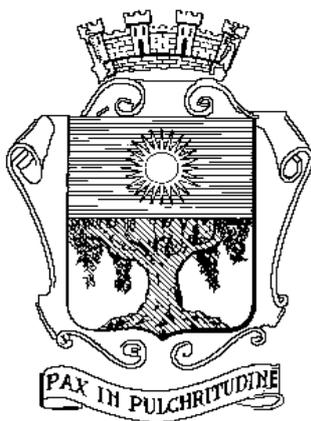


AR PREFECTURE

006-210600110-20210316-12-DE
Reçu le 22/03/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION

CHAPITRE I – UN CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER TOUJOURS INCERTAIN

A) La situation économique et sociale internationale et nationale

B) Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2021

- 1) Des dotations stables
- 2) Revalorisation forfaitaire des bases fiscales nulles en 2021
- 3) La réforme de la taxe d'habitation
- 4) Le volet territorial du plan de relance
- 5) L'automatisation du FCTVA
- 6) L'adaptation du cadre comptable et budgétaire face à la gestion de la crise

CHAPITRE II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

A) Les ressources locales de fonctionnement

B) Les charges locales de fonctionnement

C) Les investissements

- 1) Les recettes
- 2) les dépenses

D) Les budgets annexes de la commune

- 1) le budget commercial
- 2) le budget cinéma

CONCLUSION

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales résultant de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), qui répond aux obligations légales, a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir. Ce dernier retrace les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

L'article D2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport.

Il doit comprendre :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Pour la parfaite information des élus, il est précisé que l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit dans les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, l'adjonction d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. En outre, cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la présente séance, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée aux comptes administratifs sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il est rappelé que le débat n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération municipale afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Les orientations budgétaires 2021 devront répondre aux préoccupations de la population Berlugane, tout en intégrant le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, dans un contexte économique national profondément fragilisé.

CHAPITRE 1 - UN ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER TOUJOURS INCERTAIN

A – La situation économique et sociale internationale et nationale

Depuis le mois de mars 2020, le monde est frappé par une crise sanitaire sans précédent, liée à la propagation du coronavirus Covid-19. Cette épidémie impacte profondément depuis bientôt 1 an la vie sociale, économique, culturelle de notre pays.

La pandémie due au Covid-19 a entraîné une crise économique majeure avec deux principaux effets : la perturbation de la production et la forte baisse de la demande.

Nous restons en ce début d'année dans une période d'incertitudes quant à l'évolution de la pandémie.

Les prévisions de croissance sont donc soumises à des aléas importants liés à l'évolution sanitaire. Selon les prévisions de Bercy, la croissance va s'effondrer de -10%

Afin de faire face à cette crise inédite, l'Etat est intervenu massivement pour soutenir tous les acteurs économiques et a donc dû absorber des dépenses importantes. Ainsi le déficit public et la dette publique se sont fortement dégradés, remettant en cause les objectifs d'assainissement des finances publiques d'ici 2020 tels que programmés dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

Après un déficit record de 10,2 % du PIB en 2020, le gouvernement table pour cette nouvelle année sur un déficit de 6,7 % du PIB. Quant à la dette publique, elle est attendue à un niveau élevé (116,2% du PIB). Le contexte sanitaire reste toutefois incertain et les niveaux de croissance, dette et déficit pourraient rapidement évoluer.

Pour rappel au niveau local, le conseil municipal avait pris une série de mesures fortes en juin dernier afin d'accompagner au mieux les entreprises du territoire :

- Exonération des loyers des entreprises et des associations disposant de locaux appartenant à la commune pour la période de fermeture administrative,
- Exonération de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les commerçants et les artisans pour la période allant du 15 mars au 31 décembre 2020,
- Gratuité du stationnement payant pour la période du 18 mars au 27 mai 2020.

B - Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2020

La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 a fixé un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques sous la forme d'objectifs chiffrés :

- * Restriction des dépenses de fonctionnement et incitation au maintien des investissements,
- * 13 milliards d'euros d'économies demandés aux collectivités sur la durée du quinquennat

Il est rappelé que notre commune n'est pas tenue de contractualiser avec l'Etat, mais tout a été mis en œuvre depuis 2018 afin de maintenir un objectif d'évolution annuel des dépenses de fonctionnement de +1.2%.

Aujourd'hui, la crise sanitaire nous prive cependant de visibilité pour une durée indéterminée et remet en cause le respect de cet objectif d'évolution, sachant que celui-ci n'est plus imposé par l'Etat depuis la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

1) Des dotations stables au niveau national

Pour la 4ème année consécutive, les dotations de l'Etat aux collectivités locales restent stables, pour atteindre 50,3 Md€ (légère augmentation de 1,2 Md€ par rapport à 2020).

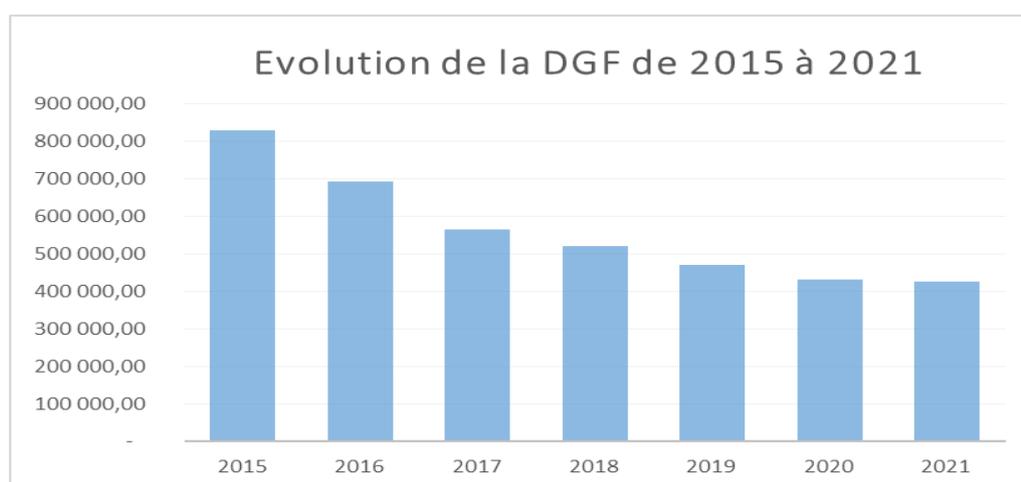
La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes et des départements, qui constitue la principale dotation de l'Etat aux collectivités, devrait rester stable soit à 26,8 Md€ répartis à hauteur de 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements.

Les dotations de péréquation verticale à savoir la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) progresseraient à nouveau cette année de 180 millions d'euros.

Par contre sur notre commune, les dotations de l'Etat tendent à se réduire au fil des années comme l'atteste le tableau ci-dessous.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisions 2021
Dotation forfaitaire	804 304	666 303	537 294	491 596	440 116	399 814	350 000
Dotation de solidarité rurale	25 901	26 456	27 307	29 191	31 912	32 920	30 000
TOTAL	830 205	692 759	564 601	520 787	472 028	432 734	380 000

Nous constatons une perte de 2015 à 2020 d'environ 397 500€.



2) Revalorisation forfaitaire des bases fiscales nulles en 2021

Les données de l'Indice des Prix à la consommation harmonisé (IPCH) de septembre 2020 laissent apparaître une estimation provisoire d'actualisation forfaitaire proche de 0, autrement dit les bases ne seraient pas revalorisées pour cette nouvelle année.

Nos prévisions de recettes fiscales se feront donc sur les mêmes bases que l'année dernière.

3) La réforme de la taxe d'habitation

La réforme de la taxe d'habitation se poursuivra cette année.

La TH a été définitivement supprimée pour 80 % des foyers fiscaux en 2020. A partir de 2021 l'allègement concernera les 20% des ménages restants (les plus aisés). Ainsi à partir de cette année, ils bénéficieront d'un premier dégrèvement de 30 % jusqu'à l'exonération totale en 2023.

Afin de compenser la perte du produit de la Taxe d'Habitation, la loi prévoit le transfert d'une fraction de la part départementale de la Taxe sur le Foncier bâti (TFPB) aux communes à compter de 2021.

Ainsi, le taux de TFPB 2021 de la commune sera égal au taux départemental de foncier bâti 2020 (10,62%) auquel se cumule le taux communal de foncier bâti 2020.

Les communes conserveront leur pouvoir de taux sur cette nouvelle référence dès 2021.

Toutefois, le principe de transfert d'une fraction de la TFPB des Départements ne permet pas de compenser intégralement toutes les communes à l'Euro près de la perte du produit TH. Un coefficient correcteur sera donc mis en place pour neutraliser les écarts de la compensation. Notre coefficient correcteur est évalué à un peu plus de 0,73.

La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) et sur les résidences secondaires (THRS) sont quant à elles maintenues.

4) Le volet territorial du plan de relance

Annoncé début septembre, le plan de relance, d'une envergure de 100 milliards d'euros sur 2 ans se décline autour de trois priorités :

- Le verdissement de l'économie (rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures de transports, stratégie hydrogène, biodiversité...),
- L'amélioration de la compétitivité des entreprises (capital investissement, recherche, relocalisations, soutien à l'export, au secteur culturel, ...)
- Le soutien aux plus fragiles (emploi des jeunes, activité partielle, formation...).

Le gouvernement assure que les collectivités locales vont avoir un rôle important à jouer dans la mise en place de ce plan et insiste sur sa territorialisation.

Par ailleurs, face à la crise économique sans précédent résultant de l'épidémie de la Covid-19, la région SUD a engagé un « Plan de relance de l'économie régionale ». Ce plan, d'un milliard d'euros, s'articule à travers cinq grands chantiers :

1- Renforcer la capacité d'investissement et d'innovation des entreprises

- 64 M€ pour renforcer les Fonds propres des entreprises,
- 4 M€ supplémentaires destinés à financer les nouveaux projets d'innovation des entreprises,
- Baisse des impôts de production, représentant un allègement d'impôt de 637M€ pour les entreprises du territoire,
- Lancement de la « plateforme régionale de solutions "Sud Startups" dès 2021 pour rapprocher l'offre et la demande et doper le business des startups régionales.

2- Faire en sorte que nos entreprises soient plus résilientes face aux transitions, qu'elles soient numériques, environnementales ou industrielles

- Renforcement du dispositif « My digital coach », incontournable pour accélérer la transition numérique des TPE-PME,
- Renforcer l'accompagnement à la transition écologique des entreprises avec le parcours performant responsable,
- Renforcement et adaptation de l'accompagnement et le soutien à l'investissement des entreprises industrielles vers l'industrie du futur et la transition énergétique au travers du « Parcours Sud Industrie 4.0 »,

3- Engager la reconquête industrielle dans nos territoires

- Création d'un Fonds de participation et de reconquête industrielle de près de 60 millions d'euros pour nous permettre d'investir dans les nouvelles filières industrielles,
- Doubler l'effort consenti par l'Etat sur les appels à projets en faveur de l'industrie »,
- Accompagner les industries régionales dans leurs investissements de décarbonation pour réduire de 10% les émissions de GES d'ici à 2021 (-75% à 2050) en mobilisant des outils européens, au 1er rang desquels le fonds de transition juste,
- Déploiement du « Pack Sud relocalisation »,
- Déploiement d'une offre d'implantation packagée pour une dizaine de sites fonciers clefs « prêts à l'emploi ».

4- Promouvoir et valoriser notre savoir-faire local et notre terroir

- Déploiement d'une plateforme de mise en visibilité de l'offre régionale pour favoriser les échanges locaux en Région Sud
- Création d'un label « Made in / Origine Sud » et organiser en 2021 un salon annuel pour promouvoir nos savoir-faire et producteurs locaux tout en favorisant une économie de proximité,
- Soutenir les très petites entreprises en leur permettant d'avoir accès à des consultations juridiques.

5- Renforcer l'attractivité de notre région et mieux accompagner nos entreprises à conquérir de nouveaux marchés à l'international

- Renforcer les investissements étrangers, européens et français en Région Sud : ancrer les entreprises étrangères déjà implantées pour favoriser leur réinvestissement et prospecter de manière ciblée les investisseurs internationaux sur les filières prioritaires mais aussi Attirer les compétences en mettant en place une offre d'accueil des talents,
- Créer un nouveau dispositif pour attirer les start-ups en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Renforcement des outils déployés dans le cadre de la Team France Export Région Sud.

5) L'automatisation du FCTVA

Après 2 ans de décalage, l'automatisation du FCTVA sera mise en place à compter de 2021, mais de façon progressive sur trois années :

- En 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n »,
- En 2022 pour celles qui sont en « n+1 »
- En 2023 pour celles en « n+2 ».

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

La gestion du FCTVA sera automatisée par le biais du recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

Cette réforme permettra une dématérialisation quasi intégrale de la procédure d'instruction, de contrôle et de versement de la dotation.

Sur l'exercice 2020, le FCTVA a rapporté à la commune 149 737 € (sur dépenses de 2018) :

- En fonctionnement : 35 750 €
- En investissement : 113 987 €

6) L'adaptation du cadre comptable et budgétaire face à la gestion de la crise

La Circulaire du 24 aout 2020 relative au traitement budgétaire et comptable des dépenses des collectivités territoriales, des groupements et de leurs établissements publics liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 a mis en place trois mesures visant à adapter temporairement le cadre budgétaire et comptable afin de permettre aux collectivités de tenir compte dans leur budget des dépenses supplémentaires liées à la gestion de la crise sanitaire :

- Le mécanisme d'étalement des charges : ce mécanisme comptable a été étendu aux dépenses faites depuis l'état d'urgence jusqu'au 31 décembre 2020, en particulier les dépenses exceptionnelles directement liées à la gestion de la crise sanitaire (hors dépenses de personnel) qui par leur nature ou par leur montant ne pouvaient être anticipées lors de l'établissement du budget et mettraient en péril l'équilibre. Il s'agit par exemple des frais de nettoyage des bâtiments, des véhicules, les frais liés au matériel de protection des personnels, les frais liés aux aménagements de l'accueil au public.... L'objectif de cette mesure est de lisser jusqu'à 5 ans l'impact budgétaire et comptable des dépenses de fonctionnement.
- La création d'une annexe budgétaire dédiée aux dépenses COVID afin de donner un chiffrage sur le coût de la crise économique.
- La mesure exceptionnelle et temporaire de la reprise en section de fonctionnement de l'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068).

Au regard de la bonne situation financière de la commune, il n'a pas été jugé opportun d'utiliser l'ensemble de ces mécanismes.

CHAPITRE II – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Les orientations budgétaires que nous vous proposons sont différentes de celles des années antérieures en raison de l'épidémie de Covid-19, tout en essayant de maintenir les engagements forts pris par les municipalités précédentes à savoir :

- Préservation de la marge d'autofinancement permettant d'assurer la réalisation des investissements,
- Entretien du patrimoine communal,
- Veiller à la rationalisation des charges de fonctionnement.

Le budget 2021 qui sera présenté dans les prochaines semaines a été établi avec la volonté de maintenir l'intégralité des services rendus à la population voire de les améliorer au regard de la crise sanitaire et cela malgré la baisse des recettes attendues.

Il a également pour objectif de poursuivre le désendettement en ne faisant pas recours à l'emprunt tout en poursuivant les opérations d'investissement envisagées visant la rénovation du patrimoine et d'autres projets structurants.

A – Les ressources locales

1) Les produits des services et du domaine

Ces produits comprennent :

- les concessions dans les cimetières,
- les droits de stationnement et de location de voirie
- les redevances d'occupation du domaine public
- les forfaits de post-stationnement
- les redevances au titre de la culture
- les redevances au titre du sport
- les redevances à caractère social
- les redevances à caractère scolaire et périscolaire

Le tableau ci-dessous présente les évolutions de ces produits depuis 2016 :

ANNEE	PRODUITS
2016	1 466 203 €
2017	1 413 885 €
2018	1 535 836 €
2019	1 759 766 €
2020	1 418 985 €
PREVISIONS 2021	1 477 641 €

Nous avons anticipé des recettes moindres sur les postes suivants :

- Redevance d'occupation du domaine public ;
- Redevance à caractère social.

2) Les recettes fiscales

ANNEE	TAXE HABITATION	TAXE FONCIER BATI	TAXE FONCIER NON BATI	TAXES TH SUR LES RS	TOTAL
2016	11,00% 1 578 610 €	11,90% 1 431 094 €	5,49% 1 614 €	188 839 €	3 200 157 €
2017	11,00% 1 581 250 €	11,90% 1 427 881 €	5,49% 1 812 €	191 491 €	3 202 434 €
2018	11,00% 1 596 980 €	11,90% 1 448 587 €	5,49% 2 026 €	157 922 €	3 195 986 €
2019	11,00 % 1 625 303 €	11,90 % 1 489 241 €	5,49 % 1 856 €	160 556 €	3 276 956 €
2020	11,00 % 1 639 709 €	11,90 % 1 510 274 €	5,49 % 1 762 €	182 986 €	3 334 731 €
Prévisions 2021	11,00 % 1 640 000 €	11,90 % 1 520 000 €	5,49 % 1 800 €	520 000 €	3 681 800 €

En 2021, le taux de revalorisation des valeurs locatives des terrains, des locaux industriels, et des locaux d'habitations assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est égal au taux de variation entre novembre 2019 et novembre 2020, de l'indice des prix à la consommation harmonisé, soit 0,2 %.

Depuis cinq ans, le conseil municipal de Beaulieu-sur-Mer n'a pas augmenté ses taux. Pour l'année 2021, cette décision sera reconduite, ainsi nous prévoyons pour cet exercice les mêmes recettes fiscales qu'en 2020.

Sur nos prévisions 2021, nous avons pris en compte le passage de 20% à 60 % la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Ratio 2 qui mesure le produit des taxes locales par habitants pour l'année 2020
 = Produit des impositions directes (3 334 731) / population (3 775)
 = **883,37 € / habitant**
Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 898 €

3) Les dotations et subventions

- La dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale)

ANNEE	DOTATIONS
2016	692 759 €
2017	564 601 €
2018	520 787 €
2019	472 028 €
2020	432 734 €
PREVISIONS 2021	380 000 €

Ratio 6 qui mesure la part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité pour l'exercice 2020
 = DGF (432 734) / population (3 775)
 = **114,63 €/ habitant**
Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 129,36 €

- La dotation de solidarité communautaire

ANNEE	DOTATIONS
2016	0 €
2017	210 413 €
2018	210 413 €
2019	210 413 €
2020	210 413 €
PREVISIONS 2021	168 330 €

- L'attribution de compensation

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre un EPCI et ses communes membres.

Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges. Pour chaque commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

ANNEE	DOTATIONS
2016	345 350 €
2017	345 350 €
2018	345 350 €
2019	378 270 €
2020	385 921 €
PREVISIONS 2021	385 921 €

4) Les autres produits

- La taxe sur la consommation finale d'électricité

ANNEE	PRODUITS
2016	138 800 €
2017	154 706 €
2018	82 150 €
2019	135 230 €
2020	127 850 €
PREVISIONS 2021	130 000 €

- Le prélèvement sur les produits des jeux

ANNEE	PRODUITS
2016	399 150 €
2017	510 500 €
2018	530 100 €
2019	655 150 €
2020	457 650 €
PREVISIONS 2021	460 000 €

La fermeture administrative du Casino de Beaulieu en raison de l'épidémie de Covid-19 ne permettra pas de retrouver le niveau de recettes des produits des jeux de l'année 2019. Nous nous basons pour cet exercice sur des ressources similaires à celles de 2020 étant donné que le législateur a prolongé jusqu'au 1^{er} juin l'état d'urgence sanitaire.

- La taxe additionnelle sur les droits de mutation

ANNEE	PRODUITS
2016	888 500 €
2017	795 190 €
2018	1 070 000 €
2019	1 050 000 €
2020	840 130 €
PREVISIONS 2021	750 000 €

Les droits de mutation comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière. Ils sont dus à l'occasion d'une « mutation », c'est-à-dire lorsqu'un bien change de propriétaire.

Les droits de mutation sont devenus une recette stratégique pour toutes les collectivités.

Nous constatons que la crise du Covid-19 a eu un réel impact sur l'exercice 2020, les ressources issues de ces droits ont été réduites de 20 %.

Pour cette nouvelle année nous souhaitons rester prudent et envisageons une baisse de 11 %.

- Régularisation d'une provision

Pour rappel, en 2019, il avait été décidé de provisionner le montant de 1 200 000 € en raison de litiges auxquelles la commune était confrontée. Cette provision entre dans le cadre du principe comptable de prudence dans le sens où il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Aujourd'hui la commune ne faisant plus face à tous ces litiges, il convient d'effectuer une reprise de ces provisions. A ce titre, nous inscrivons une recette de fonctionnement de 1 200 000 €.

ETAT GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

		C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018	CA 2019	CA 2020
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	130 531	880 044	1 004 713	1 420 044	1 408 509
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	142 732	193 886	179 117	174 124	60 260
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES	1 466 202	1 413 885	1 535 835	1 759 766	1 418 985
73	IMPOTS ET TAXES	5 180 648	5 208 965	5 511 689	5 717 219	5 421 044
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	851 971	747 887	672 036	727 392	680 938
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	646 919	668 735	618 064	665 534	490 306
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	434 188	163 539	35 349	51 843	8 206
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	477 606	0	0	0
042	OPERATIONS D'ORDRES	0	538	13 993	178 168	2 415
		8 853 191	9 755 085	9 570 796	10 694 090	9 490 663

Ratio 3 qui mesure les ressources dont dispose la collectivité par habitants sur l'exercice 2020

= recettes réelles de fonctionnement (9 488 248) / population (3 775)

= **2 513,44 €/ habitant**

Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 2 881,86 €

B – Les charges locales

Les dépenses de fonctionnement se composent des charges à caractère général, des charges de personnel, des charges de gestion courante, des charges exceptionnelles et des charges financières.

1) Les charges à caractère général

	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisions 2021
Total	1 722 759	1 838 134	2 081 889	2 019 499	1 624 788,35	2 079 000
Evolution en %		6,70 %	13,26 %	-2,30 %	- 19,54 %	27,96 %

Comme pour les autres postes de dépenses, l'ensemble des services poursuivra une veille et une gestion optimale de lignes de crédits présentes dans ce chapitre.

Les efforts engagés depuis plusieurs années seront poursuivis en développant notamment les groupements de commande et en rationalisant notre politique d'achat.

Par rapport à l'exercice 2019, nous constatons une augmentation de 2,9 %.

Un travail est en cours afin de réduire les dépenses de ce chapitre qui sont en hausse de plus de 25 % par rapport à 2020.

2) Les charges de personnel

	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisions 2021
Masse salariale	3 855 158	3 892 188	3 955 839	4 007 692	3 991 015,75	4 143 000 €
Evolution en %		0,96 %	1,64 %	1,31 %	- 0,42 %	3,81 %
Effectifs en ETP au 1^{er} janvier		88,6	90,10	85,80	81,10	85,57

Nos prévisions 2021 tiennent compte des éléments ci-dessous :

- Diminution des charges sur non remplacement d'un poste de DGA ;
- Augmentation des charges pour inclure le salaire d'une gestionnaire commerciale « Les Salons de la Rotonde » ;
- Augmentation des charges pour le recrutement d'un agent à la Police Municipale ;
- Augmentation des charges pour la création d'1/2 poste à la crèche pour des remplacements ;
- Réorganisation du temps « cantines » pendant les ALSH ;

Afin de poursuivre nos engagements de ne pas augmenter la fiscalité et devant faire face tant aux conséquences de la crise sanitaire qu'aux incertitudes qu'elle génère, une attention particulière sera portée aux charges de personnel.

Plusieurs mesures sont à l'étude à savoir :

- Favoriser la polyvalence des agents ;
- Favoriser la promotion interne au recrutement en externe ;
- Réduire la rémunération des heures supplémentaires et favoriser la récupération ;
- A chaque départ en retraite, il conviendra de redéfinir le besoin en personnel à l'aune de l'évolution des métiers et des besoins des habitants.

NOMBRE d'Equivalent Temps Plein (ETP) PAR SERVICES AU 1ER JANVIER												
Service	2021				2020				2019			
	Tit.	non tit.	aidé	cumul	Tit	non tit	aidé	cumul	Tit	non tit	aidé	cumul
MAIRIE	17,8	0,57	0	18,37	17,8	0	0	17,8	17,8	1	0	18,8
ECOLE / CANTINES	10,2	2	0,6	12,8	11,2	1	0,6	12,8	11,8	1	0	12,8
CTM	18,8	1	0	19,8	18,8	0	0	18,8	19,8	0	0	19,8
ALSH	6,8	0	0	6,8	5	0	0	5	6,5	0	0	6,5
CRECHE	10,8	3	0	13,8	9,8	3	0	12,8	10	4	0	14
DANSE	1	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	1
PM	8	1	0	9	9,9	1	0	10,9	9,9	0	0	9,9
OFFICE	0	2	0	2	0	2	0	2	0	2	0	2
CSUI	2	0	0	2	2	0	0	2	1	1	0	2
GENERAL	75,4	9,57	0,6	85,57	75,5	7	0,6	83,1	77,8	9	0	86,8

Ratio 7 qui mesure les dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement sur l'exercice 2020

= Dépense de personnel (3 991 015) / dépenses totales (6 477 811)

= **61,61 %**

Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 57,72 %

3) Les atténuations de produits

ANNEE	Reversement sur frais de post stationnement	Prélèvement au titre SRU	FPIC	Autres reversements
2016	126 851 €	97 677 €	0 €	0 €
2017	0 €	23 135 €	77 730 €	42 858 €
2018	20 401 €	0 €	46 020 €	2 840 €
2019	49 596 €	0 €	45 930 €	10 729 €
2020	56 855 €	0 €	44 481 €	13 899 €
PREVISIONS 2021	58 000 €	377 000 €	46 000 €	14 000 €

L'impact le plus important à prévoir sur ce budget 2021 sera la pénalité au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU). Cette loi vise à récréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la pénurie de logements sociaux. L'article 55 oblige les communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel.

D'autres communes ne disposent pas d'assez de logements sociaux : elles doivent rattraper leur retard. Ces communes sont dites déficitaires et soumises SRU.

En pratique, les services de l'État procèdent chaque année à un inventaire avec les communes dites concernées par la loi SRU pour décompter le nombre de logements sociaux sur le territoire communal et ainsi déterminer le taux de logements sociaux, en regard des résidences principales.

Les communes ne disposant pas d'assez de logements sociaux doivent rattraper leur retard et sont alors :

- Redevables d'un prélèvement annuel opéré sur leurs ressources, proportionnel à leur potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal,
- Soumises à un rythme de rattrapage défini pour trois ans qui doit leur permettre d'atteindre le taux légal en 2025.

Notre commune sera impactée à hauteur de 370 000 € pour l'exercice 2021.

4) Les autres charges de gestion courante

Les postes importants de ce chapitre sont les subventions aux associations, les virements aux budgets du CCAS, au budget commercial et à la commission syndicale du stade intercommunal.

ANNEE	Subventions aux associations	Subvention au CCAS	Subvention au budget Commercial	Subvention à la commission
2016	162 050 €	0 €		
2017	166 600 €	65 000 €		
2018	189 800 €	160 000 €	300 000 €	50 000 €
2019	190 250 €	150 000 €	114 930 €	75 000 €
2020	180 700 €	150 000 €	100 000 €	75 000 €
PREVISIONS 2021	180 000 €	125 000 €	100 000 €	75 000 €

Les subventions sont stables hormis la diminution de la participation au CCAS en raison de l'excédent (57 000 €) que ce budget dégage en 2020.

5) Les charges de la dette

	Acquisition immeuble « Marinoni »	Travaux pour le casino
Prêteur	Caisse des dépôts	Caisse française de financement local
Durée	20 ans	15 ans
Date de début	Février 2015	Novembre 2011
Date de fin	Février 2035	Novembre 2026
Taux	1,60 %	4,60 %
Montant emprunté	825 000 €	1 000 000 €
Capital restant dû	639 720 €	483 419 €
Intérêts restant dû	57 731 €	72 532 €

	2019	2020
Encours de la dette au 31/12	1 246 454	1 123 139
Taux d'endettement (dette/RRF)	13,14 %	11,84 %
Charge de la dette (intérêts/DRF)	0,81 %	0,50 %
Habitants	3 749	3 775
Encours dette / habitants	332 €	298 €

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette en affectant la totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre / épargne brute de l'année.

La capacité de désendettement est le principal indicateur qui mesure la solvabilité de la collectivité. Le seuil d'alerte se situe à 12 ans.

Sur notre commune, la capacité de désendettement est de 6 mois.

Etat de la dette

Exercice	Encours	Amortissement	Intérêts	Annuité	Encours Fin
2021	1 123 139,15	111 105,45	28 050,09	139 155,54	1 012 033,70
2022	1 012 033,70	114 892,48	24 263,06	139 155,54	897 141,22
2023	897 141,22	118 841,23	20 314,31	139 155,54	778 299,99
2024	778 299,99	122 959,04	16 196,50	139 155,54	655 340,95
2025	655 340,95	127 253,69	11 901,85	139 155,54	528 087,26
2026	528 087,26	131 733,64	7 421,90	139 155,54	396 353,62
2027	396 353,62	42 136,89	4 359,89	46 496,78	354 216,73
2028	354 216,73	42 600,40	3 896,38	46 496,78	311 616,33
2029	311 616,33	43 069,00	3 427,78	46 496,78	268 547,33
2030	268 547,33	43 542,76	2 954,02	46 496,78	225 004,57
2031	225 004,57	44 021,73	2 475,05	46 496,78	180 982,84
2032	180 982,84	44 505,97	1 990,81	46 496,78	136 476,87
2033	136 476,87	44 995,53	1 501,25	46 496,78	91 481,34
2034	91 481,34	45 490,49	1 006,29	46 496,78	45 990,85
2035	45 990,85	45 990,85	505,90	46 496,75	0,00
		1 123 139,15	130 265,08	1 253 404,23	

Ratio 5 qui mesure le capital restant dû au 31 décembre de l'exercice par habitants

= Dette (1 123 139,15) / population (3 775)

= **298 € / habitants**

Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 341,59 €

Ratio 11 qui mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse

= Dette (1 123 139,15) / Recettes réelles de fonctionnement (9 488 248)

= **11,84 %**

Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 11,85 %

EVOLUTION DES DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT

		C.A. 2016	C.A. 2017	C.A. 2018	CA 2019	CA 2020
011	CHARGES GENERALES	1 722 759	1 838 134	2 081 889	2 019 499	1 624 788
012	CHARGES DE PERSONNEL	3 855 158	3 892 187	3 955 838	4 007 692	3 988 996
014	ATTENUATION DE PRODUITS	94 692	110 882	69 261	106 255	115 235
65	AUTRES CHARGES	544 522	947 900	897 707	697 385	675 503
66	CHARGES FINANCIERES	120 179	92 520	80 927	65 647	32 388
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	459 676	36 312	9 524	46 598	40 900 €
68	DOTATIONS PROVISIONS	-	-	-	2 342 505	1 270 438
	TOTAL	6 896 986	6 917 935	7 095 146	9 285 581	7 748 248

➔ Conclusion intermédiaire sur la situation financière de la commune de Beaulieu-sur-Mer en 2020

Les indicateurs financiers sont exposés dans l'article R.2313-1 du CGCT. Ils ont une fonction d'information, mais peuvent être utiles à l'heure de se comparer à des collectivités de même strate.

- L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle représente le socle de la richesse financière.
⇒ 1 758 061,05 €
- L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
⇒ 1 728 411,66€
- L'épargne nette est calculée à partir de l'épargne brute, à laquelle est retranché le remboursement en capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette. L'épargne nette mesure l'équilibre annuel.
⇒ 1 621 724,66 €

	Solde en volume	% d'évolution
Résultat exercice 2016	880 044,85 €	
Résultat exercice 2017	1 004 713,33 €	+14,17 %
Résultat exercice 2018	1 347 717,19 €	+ 34,14 %
Résultat exercice 2019	1 408 508,96 €	+ 4,5 %
Résultat exercice 2020	1 758 061,05 €	+ 24,8 %

C – Les investissements

1) Les recettes

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est une dotation d'investissement basée sur les investissements des collectivités. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement (c'est-à-dire les dépenses d'investissement TTC) et qu'ils ne peuvent directement récupérer par la voie fiscale. Le taux de FCTVA est fixé à 16,404 % pour ceux réalisés à compter du 1er janvier 2015.

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir est indexé sur le volume réel d'investissements réalisés.

La commune de Beaulieu-sur-Mer est sur le régime de versement N-2 c'est-à-dire que nous percevons en 2021 le FCTVA sur les dépenses effectuées en 2019.

Nous avons ainsi inscrit sur le projet de BP 2021 la somme de 193 197 €.

- La dotation aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre (fonctionnement/ investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1.

Nous avons ainsi inscrit sur le projet de BP 2021 la somme de 1 345 000 € en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement.

- L'auto-financement prévu

Le virement à la section d'investissement correspond à l'auto-financement prévu pour l'année. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement.

Nous avons ainsi inscrit sur le projet de BP 2021 la somme de 2 400 000 €.

2) Les dépenses

Les dépenses d'investissement se composent des dépenses d'équipements, des subventions d'équipements versées, des frais d'études et du remboursement en capital de la dette qui sera en 2021 de 111 000 €.

En 2021, il est prévu un certain nombre d'investissements :

- Divers travaux sur la plage pour des investissements non pris en charge par la Métropole : 55 000 €
- Des aménagements au jardin « Floralties » et « Thomas » et la création d'un îlot central : 100 000 €
- Des travaux (toiture, peinture...) sur la chapelle : 200 000 €
- L'aménagement d'une pergola à la crèche : 50 000 €
- La seconde phase des travaux de rénovation des éclairages des courts du tennis du bas : 35 000 €
- L'aménagement de sanitaire « PMR » sur la place Marinoni : 50 000 € ;
- Les travaux au cimetière (appartements, tombes, autres travaux...) : 100 000 €

Ratio 4 qui mesure les dépenses des chapitres 20 (sauf 204), 21 et 23 rapportées à la population en 2020

= Dépenses d'équipements (480 833) / population (3 775)

= **127,37 €/ habitants**

Pour rappel, en 2019, ce montant représentait 245,35 €

D – Les budgets annexes de la commune

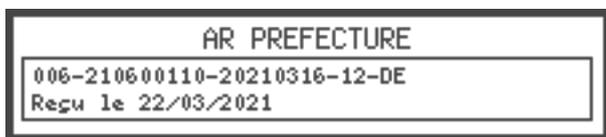
1) Le budget commercial

→ En 2020 :

Ce budget commercial comprend les dépenses et recettes propres au « Salon de la Rotonde » et au snack « Le petit Chose ».

En section de fonctionnement, le budget commercial a totalisé en 2020 un total de :

- Dépenses : 204 652,38 €
- Recettes : 250 467,88 €



Soit un résultat excédentaire de 45 815,50 €.

En section d'investissement, le budget commercial a totalisé en 2020 un total de :

- Dépenses : 285 682,11
- Recettes : 701 629,00 €

Soit un résultat excédentaire de 415 946,89 €

En section d'investissement, nous reportons au BP 2021 la somme de 442 206 € qui correspondent aux travaux engagés mais non réalisés pour l'aménagement du snack « le Petit chose ».

Pour rappel, par délibération municipale n° 02 du 24 juillet 2020 modifiée, le conseil municipal a décidé pour ce budget commercial la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière chargée d'assurer l'exploitation commerciale des « Salons de la Rotonde de Beaulieu-sur-Mer ».

En raison des conséquences économiques liées à la crise du Covid-19, il a été ensuite décidé par délibération municipale n° 04 du 10 octobre 2020 et du 23 février 2020 de reporter cette exploitation commerciale à septembre 2021.

→ En 2021 :

En section de fonctionnement, le budget commercial s'équilibre en 2021 à 220 000 €.

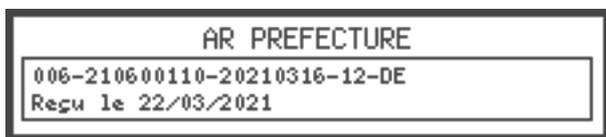
En section d'investissement, le budget commercial s'équilibre en 2021 à 750 000 € dont 442 206 € de dépenses engagées en 2020 mais non réalisées.

→ Point particulier sur la dette du budget commercial

	Réhabilitation « La Rotonde »	Réhabilitation « La Rotonde »	Réhabilitation « La Rotonde »
Prêteur	Caisse française de financement local	Caisse française de financement local	Caisse française de financement local
Durée	15 ans	15 ans	15 ans
Date de début	Décembre 2010	Décembre 2010	Décembre 2010
Date de fin	Décembre 2025	Décembre 2025	Décembre 2025
Taux	3,45 %	3,45 %	3,49 %
Montant emprunté	350 000 €	1 050 000 €	900 000 €
Capital restant dû	124 456 €	392 590 €	337 112 €
Intérêts restant dû	7 472 €	34 733 €	30 179 €
Encours total	854 158 €		

Etat de la dette

Exercice	Encours	Amortissement	Intérêts	Frai	Annuité	Encours Fin
2021	854 158,38	168 893,03	26 168,69	0,00	195 061,72	685 265,35
2022	685 265,35	174 543,81	20 517,91	0,00	195 061,72	510 721,54
2023	510 721,54	180 386,36	14 675,36	0,00	195 061,72	330 335,18
2024	330 335,18	186 427,33	8 634,39	0,00	195 061,72	143 907,85
2025	143 907,85	143 907,85	2 388,27	0,00	146 296,12	0,00
		854 158,38	72 384,62	0,00	926 543,00	



2) Le budget cinéma

→ En 2020 :

En section de fonctionnement, le budget cinéma a totalisé en 2020 un total de :

- Dépenses : 28 182,17 €
- Recettes : 115 292,08 €

Soit un résultat excédentaire de 87 109,11 €. Cet excédent de fonctionnement provient exclusivement d'un remboursement de TVA de 80 000 € en 2019.

En section d'investissement, le budget cinéma a totalisé en 2020 un total de :

- Dépenses : 24 560,00 €
- Recettes : 120 855,90 €

Soit un résultat excédentaire de 96 295,90 €

→ En 2021 :

En section de fonctionnement, le budget cinéma s'équilibre en 2021 à 116 500 € ;

En section d'investissement, le budget cinéma s'équilibre en 2021 à 120 500 €.

AR PREFECTURE

006-210600110-20210316-12-DE
Reçu le 22/03/2021

CONCLUSION

La commune va poursuivre sa gestion rigoureuse, dans un contexte financier, économique et social toujours tendu et incertain en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Le budget 2021 répondra, non seulement à l'esprit de la relance économique et de solidarité engagées par l'Etat et la Région Sud, mais également à la préservation de l'environnement et de notre cadre de vie.

Les orientations proposées pour 2021 permettront d'assurer la stabilité financière de notre budget principal, tout en poursuivant les efforts de désendettement engagés depuis plusieurs années.

Nos excédents cumulés de fonctionnement et d'investissement devraient représenter plus de trois millions d'euros en 2021.